



Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-215901604-20240321-210324DELIB_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 17

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 23
Absents excusés : 03
Procurations : 03
Absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISSETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, M. LIENARD Matthieu donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, Mme DEMORTIER Léa donne pouvoir à M. WALLERAND Jérémy

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEMORTIER Léa, M. LIENARD Matthieu, M. SAHLI Sadreddine

Etai(ent) absent(s) :

Mme DENIS Séverine

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

Date de convocation
15 mars 2024

OBJET : Protocole transactionnel Règlement d'un litige relatif à un sinistre survenu sur la voie publique

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

26 MARS 2024

Affichage le :

26 MARS 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Le Secrétaire de séance

Geoffrey WALLOT

Eu égard au document annexé à la présente délibération qui expose les faits ayant conduit à la nécessaire résolution d'un litige, né d'un défaut d'entretien de la voirie, qui a créé un préjudice à un particulier et engagé de fait la responsabilité de la commune,

après délibération
le **Conseil Municipal**

à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix),

DECIDE DE CONCLURE le protocole transactionnel avec la personne concernée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 21 Mars 2024
Le Maire,

Philippe GOLINVAL